



JOURNEE CITOYENNE

Nous avons le plaisir de vous convier à la 8^{ème} édition de la Journée Citoyenne qui se déroulera :

**Samedi 10 juin 2023 à partir de 8h30
aux ateliers municipaux**

Dans un souci d'organisation, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de bien vouloir vous inscrire en Mairie ou en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la commune.

Cette journée de travail se veut avant tout conviviale, puisqu'elle permet la rencontre des générations, le partage de compétences. C'est également l'occasion pour les nouveaux habitants de faire connaissance avec la population.

Elle se conclura, vers 13 heures, par un repas offert par la commune à la Maison des Etangs sur les bords de l'étang com



ADOPTEZ LE GESTE CITOYEN

Nous sommes régulièrement sollicités pour des questions de voisinage, notamment concernant les bruits de voisinage, l'usage du feu et la taille des haies. Nous profitons de cette lettre d'informations pour vous rappeler les règles en vigueur et vous remercions par avance de bien vouloir les respecter.

➔ **TAILLE DES HAIES**

Les éléments réglementaires en matière de plantation et d'entretien de haies, **qu'elles soient mitoyennes ou en limite de domaine public**, sont issus du Code Civil.

Plantations

En l'absence de réglementations locales ou d'usage, les règles suivantes s'appliquent tant en limite mitoyenne, qu'en limite du domaine public :

- Une distance minimale de 0.50m de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2m.
- Une distance de 2m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de haute tige) destinés à dépasser 2m de hauteur.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.



Obligations d'entretien et d'élagage

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres et arbustes qui dépassent chez son voisin **au niveau de la limite séparatrice**.
- **Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches** qui dépassent mais il peut faire la demande qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.
- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.
- L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure pour effectuer cette dernière durant une période propice.
- Il faut également veiller à ce que les plantations n'empiètent pas sur le domaine public : **les arbres ou haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer une gêne ou un danger pour la circulation routière.**

➔ USAGE DU FEU

En ce qui concerne le brûlage des espaces verts (ou de tout autre forme de déchets naturellement), la règle est simple : **c'est interdit**. Cette interdiction est notamment précisée dans une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011.

Des solutions alternatives plus respectueuses de la qualité de l'air existent pour valoriser les déchets verts :

- **Le compostage domestique** : tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.
- **Le broyage et le paillage** : petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.
- **L'évacuation en déchèterie ou dans les bennes « déchets verts »** mises en place par la communauté de communes sur son territoire. Les plus proches de Chavannes-sur-l'Etang sont celles de Montreux-Vieux et de Bréchaumont.

➔ BRUITS DE VOISINAGE

Il n'existe pas d'arrêté municipal limitant les nuisances sonores (tonte, bétonnière, tronçonneuse, etc.). Il n'en reste pas moins vrai qu'une règle existe : celle du bon voisinage. Aussi nous vous invitons simplement à respecter la pause de midi, des heures raisonnables en soirée et de proscrire tout bruit de tonte ou de tous autres travaux bruyants les dimanches et jours fériés. A titre d'exemple :

- Du lundi au samedi : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h ;
- Interdiction les dimanches et jours fériés.

Merci pour votre participation au respect de ces prescriptions !



RECENSEMENT – RENDEZ-VOUS EN MAIRIE !



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



SGA
DIRECTION DES SERVICES NATIONAUX

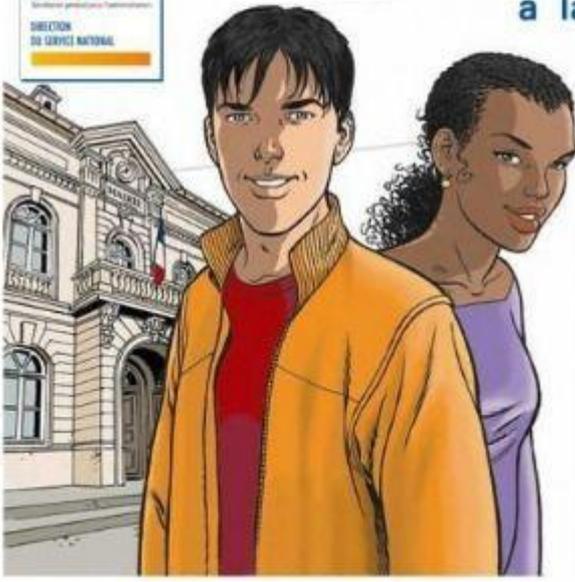
Bientôt 16 ans ? pensez au RECENSEMENT

à la mairie du domicile



OBJECTIF
CITOYEN

www.defense.gouv.fr/JDC



Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



Mairie de Chavannes-sur-l'Etang

9, rue de Bellefontaine
68210 Chavannes-sur-l'Etang

☎ 03 89 25 23 99
✉ mairie@chavannes-etang.fr
🌐 www.chavannes-etang.fr

Horaires d'ouvertures du secrétariat :

Lundi, Mardi, Jeudi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00
Vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00